

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Christian STALPORT, Aurélie BESANCON, Vanessa BASSEUIL, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Bernard GUITTAT, Alexandre LACROIX, Frédéric BUTTET, Christophe VERMOREL, Stéphane PEGON

Etaient excusés : Romain JONON ayant donné pouvoir à Christian LABOURET

Secrétaire de séance : Aurélie BESANCON

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Avant de commencer, le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour, ce qui est adopté à l'unanimité.

Cette modification s'appliquera comme suit :

Point 1 bis : Modification de la délibération relative à la demande de subvention au titre du PIIC concernant le dossier de construction d'une garderie périscolaires et de locaux pour les activités périscolaires.

Point 1 ter : Délibération relative au groupement d'achat d'électricité.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 février 2015.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 1 bis : Modification de la délibération relative à la demande de subvention au titre du PIIC concernant le dossier de construction d'une garderie périscolaires et de locaux pour les activités périscolaires.

Le Maire explique au conseil municipal que la délibération doit être modifiée car elle doit non seulement faire apparaître le montant de la subvention mais elle doit préciser le pourcentage qu'elle représente par rapport à l'enveloppe globale attribuée au canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter la subvention au titre du PIIC pour l'année 2015 : subvention de 17 324.00 € soit 25 % de l'enveloppe globale.

Point 1 ter : Délibération relative au groupement d'achat d'électricité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre

de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande sera annexée à la délibération.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de St Maurice lès Châteauneuf au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Maurice-lès-Châteauneuf. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**
- **De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif**
- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Point 2 : Délibération concernant l'enquête publique du SYMISOA.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 11 décembre 2014 au 17 janvier 2015 concernant une demande d'autorisation relative à l'arasement des seuils « Les Charmières » et « Ancienne Usine » sur le territoire de la commune.

Il évoque et met à disposition les rapports (avec les annexes) et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, se conforme à l'avis du commissaire enquêteur et donc émet, à l'unanimité, un avis favorable sans réserve.

Point 3 : Délibération concernant la vente des maisons du lotissement de l'OPAC.

Le Maire informe le conseil municipal de la réception en Mairie d'un courrier de l'OPAC qui, dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, propose à la vente des logements de son parc locatif. Mais pour cela l'OPAC doit solliciter l'avis de la commune sur laquelle sont implantés les logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable à cette mise en vente des logements.

Point 4 : Délibération concernant l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif 2014.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour l'exercice 2014.

Point 5 : Délibération concernant la mise en place du Compte Epargne Temps.

Le Maire explique au conseil municipal ce qu'est le Compte Epargne Temps (CET).

Il rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- ❖ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❖ Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- ❖ Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- ❖ Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

I/ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 janvier de l'année N+1 sauf pour 2015 avant le 30 avril.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 30 mars de l'année N+1 sauf pour 2015 avant le 30 juin.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

(Le cas échéant, pour les collectivités ayant décidé d'autoriser l'indemnisation et le placement en épargne retraite) :

Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL);
- leur indemnisation (fixée par la législation) ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 30 juin de l'année N+1 sauf pour 2015 avant le 30 septembre. A défaut de décision, pour les agents titulaires CNRACL, les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

Point 6 : Délibération concernant les modalités de concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la présentation de Clément NOZIERES de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, il apparaît que le conseil municipal doit se concerter et avancer sur ce dossier avant de délibérer sur ce point.

Ce point est donc reporté et fera l'objet d'un point d'un ordre du jour ultérieur.

Point 7 : Vote des taux d'imposition 2015.

Le Maire rappelle qu'à la précédente réunion de conseil municipal en date 05 février 2015, il avait été longuement discuté sur ce point.

Il présente quelques simulations complémentaires.

Le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015.

Aussi, le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal ainsi que le financement du contingent incendie qui devient une compétence communale au lieu de communautaire jusqu'ici.

Le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxes	Taux 2004	Taux 2015
Taxe d'habitation	8,20 %	9,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,23 %	13,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,54 %	38,04 %

La commune a besoin de 17 302 € pour financer le contingent incendie et l'adoption de ces taux permettrait de dégager + 17 299 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

DÉCIDE à l'unanimité, de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	8,20 %	9,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,23 %	13,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,54 %	38,04 %

Le Maire informe le conseil municipal qu'une commission des finances aura lieu le samedi 21 mars à 8h30 en mairie et que le vote du budget se fera le jeudi 26 mars à 20h00 en mairie.

Point 8 : Délibération concernant la participation de la commune au Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Le Maire fait part d'un courrier du Département qui, depuis le 1er janvier 2005, s'est vu confier la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la vocation est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté. Mais face à une demande de plus en plus importante et compte tenu du contexte économique et social, le Département sollicite l'engagement de la commune dans le financement de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre de ne pas s'engager dans le financement de ce dispositif.

Point 9 : Informations sur le bilan 2013 du SYDESL.

Le Maire informe le conseil municipal que le SYDESL a envoyé son bilan de l'année 2013 et que celui-ci est consultable en Mairie.

Point 10 : Informations concernant la gestion du site internet.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 23 février 2015, le site est géré par la Secrétaire de Mairie, Ingrid BONNETAIN (avec l'aide d'Hervé VALLIN quand le besoin s'en fera ressentir). Le Maire et les conseillers municipaux remercient Hervé VALLIN pour tout le travail effectué sur le site pendant de nombreuses années.

Hervé VALLIN conserve la gestion du site d'Expos en Chœur.

A compter de ce jour pour toutes les mises à jour, il conviendra de contacter la secrétaire de mairie.

Il est soulevé la question de savoir qui fera les mises à jour si la secrétaire de mairie était absente. Il est donc demandé que celle-ci forme un membre du conseil municipal pour la remplacer en cas d'absence ; cette personne sera Aurélie BESANCON

Vanessa BASSEUIL demande s'il y a possibilité de connaître le nombre de visites mensuelles du site. Cette question n'ayant pas été abordée durant la formation, il est demandé à la secrétaire de mairie de se renseigner auprès d'Hervé VALLIN.

Point 11 : Questions diverses.

- Le Maire rappelle au conseil municipal que les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015. Un planning pour les permanences du bureau de vote sera communiqué à chaque conseiller pour qu'il s'inscrive.
- Le maire informe le conseil municipal que la commission des finances se réunira le samedi 21 mars à 8h30 en mairie.
- Il est fait remarquer que la pancarte signalant la vieille Eglise aurait besoin d'un rafraichissement : il est décidé de confier cette tâche à Laurence CHETAÏLLE.
- A l'occasion de l'animation « troc graines » prévue le samedi 04 avril, il est procédé au débarrasage par les agents communaux du préau situé dans la cour derrière la mairie. Il s'y trouve les anciennes fenêtres et l'ancienne porte de la mairie : les survitrages et la porte pourraient peut-être intéresser quelqu'un donc il est décidé d'insérer une annonce sur le site internet.
- Le maire informe le conseil municipal que la réunion avec les communes de Tancon et de Châteauneuf concernant les affaires scolaires aura lieu le mercredi 18 mars 2015 à 14h00.
- Le maire informe le conseil municipal que la réfection du hall de la salle de réunion/cantine est terminée. Celle-ci a entièrement été réalisée par Laurence CHETAÏLLE qui a fait un excellent travail.
- Christian LABOURET annonce que la préparation du week-end pour le rassemblement des St Maurice avance bien. Il enregistre à ce jour 17 inscriptions de différents St Maurice.
- Bernard GUITTAT demande à ce que toutes les demandes du SPANC et tous les échanges SPANC/Mairie soit rapportés au délégué de la commune au SPANC.

- Anne-Marie SAINT-MARTIN demande s'il est possible que la commune prenne en charge les boissons pour le troc graines du 04 avril 2015, celui-ci étant organisé par la bibliothèque qui n'a pas de fonds propres. Le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande
- Vanessa BASSEUIL rappelle que la vente de fleurs aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 mars 2015 devant la mairie.
- Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER signale un lampadaire qui ne fonctionne plus au lotissement La Vigne : il lui est répondu que le nécessaire a été fait auprès du SYDESL qui doit intervenir.
- Aurélie BESANCON rapporte la demande de l'Etablissement VIVAL pour déplacer l'abri bus.
- Stéphane PEGON fait part de la demande du bureau de l'association de la pêche qui souhaiterait que les demandes de cartes de pêche, qui ne peuvent qu'être réglées en ligne sur internet, puissent être faites depuis la mairie.
- Christian STALPORT demande que le terreau des jardinières soit tamisé par les agents et conservé afin de pouvoir resservir d'une année sur l'autre.
- Celui-ci fait part de la demande de subvention du club de l'Amitié à l'occasion de ses 40 ans. Le Maire lui répond que cette demande sera traitée au moment du vote des budgets.
- Michelle CORRE informe le conseil municipal que les poteries réalisées lors des activités périscolaires étant trop nombreuses, il conviendrait que la commune fasse l'acquisition d'un four pour la poterie. Anne-Marie SAINT-MARTIN répond que son père en avait un donc elle vérifiera s'il est en état de marche et si tel est le cas elle accepte de le prêter à la commune.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 26 mars 2015 à 20h00.

La séance est close à 22h50.